



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 JUIN 2020

Procès-verbal

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;

Mme C. LECOMTE, M. K. MITRI, M. L. TURBANG, M. D. LAFORGE, Mme A. LAMESCH, Echevins;

Mme A-C. GOFFINET, M. J-M. TRIFFAUX, Mme I. CHAMPLUVIER, MM. R. GAUDRON, M. SAINLEZ, H. MANIGART, M. LAQLII, D. KARENZO, P. KIAME, Mme M. BLEROT, MM. M. KERGER, R. GIGI, Mme G. FROGNET, MM O. WALTZING, Ph. LANDRAIN, Mme M. DE GREEF, M. J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER, Melle P. SCHMIT, M. P-Ph. BALON, Conseillers;

M. A. DEWORME, Président du C.P.A.S

M. C. LECLERCQ, Directeur général.

Excusé : Monsieur André EVEN, Conseiller communal.

Ordre du jour

1. Interpellation de MM. Serge RAUCQ, Président et Olivier THUNUS, Vice-Président, ObsE – Observatoire de l’Environnement, asbl, rue François Boudart 36 à Arlon concernant les projets d’ampleur et l’impact délétère sur l’environnement.....**p.6**
2. Marché de Travaux : En présence de l’auteur de projet, remplacement de la verrière et de fenêtres de toiture à l’école de Schoppach. Approbation des conditions et du mode de passation..... **p.8**
3. Marché de Travaux : En présence de l’auteur de projet, réparation de murs d’enceinte de cimetières. Approbation des conditions et du mode de passation.....**p.8**
4. Marché de Travaux : En présence du responsable du service voirie, sécurisation de la traversée d’Udange. Approbation de la Convention de marché conjoint SPW-SWDE, des conditions et du mode de passation.....**p.9**

5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....**p.10**
6. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....**p.10**
7. Administration générale : Intercommunale VIVALIA : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 2 juillet 2020.....**p.12**
8. Administration générale : Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 juillet 2020.....**p.13**
9. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2019.....**p.13**
10. Approbation des modifications budgétaires n°1 (service ordinaire) pour l'exercice 2020**p.13**
11. Approbation de la modification du statut administratif.....**p.13**
12. Approbation de la modification du statut pécuniaire**p.13**
13. Approbation de la modification du cadre du personnel.....**p.13**
14. Marché de Travaux : Petites réparations de toiture. Approbation des conditions et du mode de passation.....**p.14**
15. Marché de Travaux : Egouttage rue du Bourg. Approbation du décompte final des travaux et du montant de la quote-part à souscrire au capital d'Idelux Eau.....**p.14**
16. Marché de Fournitures : Acquisition de mobilier urbain pour le Centre-Ville et pour les villages. Approbation des conditions et du mode de passation.....**p.14**
17. Marché de Fournitures : Remplacement de trois camionnettes pour le Département Technique. Approbation des conditions et du mode de passation.....**p.15**
18. Décision de poursuivre l'élaboration du Schéma de structure communal devenu un Schéma de développement communal.....**p.15**
19. Confirmation de la désignation de l'auteur de projet agréé pour la mission d'élaboration du Schéma de développement communal.....**p.15**
20. Adoption par la Ville d'Arlon du Document simple de gestion de la propriété « Forêt communale d'Arlon-Ville » sur le territoire de la Direction DNF d'Arlon.....**p.15**
- 20 bis. Acquisition de deux garages dans la copropriété « garage parking Saint-Jean » - levée des options.....**p.16**
21. Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subventionnables à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement de Viroinval.....**p.16**
22. Adoption d'une modification du règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'emplacements de stationnement et création d'un emplacement de livraison (rue des Faubourgs/ rue du 25 Août/ rue du Marché aux Légumes/ rue de Diekirch).....**p.16**

23. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un passage pour piétons (rue Halbardier/ avenue du Bois d'Arlon).....**p.17**
24. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un passage pour piétons (Square Astrid/ rue de Bastogne/ rue des Faubourgs).....**p.17**
25. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Délimitation d'une zone piétonne (Place Camille Cerf/ rue des Capucins).....**p.17**
26. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Abrogation d'une interdiction de stationner (Avenue du 10^{ème} de Ligne/ rue de Seymerich/ rue Henri Busch).....**p.17**
27. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Abrogation d'une interdiction de stationner (Chemin de Weyler/ rue du Vélodrome).....**p.17**
28. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'emplacement de stationnement (Maison de la Culture/ rue de l'Hydrion/ Place de l'Yser/ rue du Parc/ Parc des Expositions).....**p.18**
29. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'emplacement de stationnement pour motos (Grand-Place/ Avenue du 10^{ème} de Ligne).....**p.18**
30. Schéma communal de développement commercial : fixation du contenu définitif du rapport sur incidences environnementales.....**p.18**
31. Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2020.....**p.26**
32. Approbation de la prise en charge des intérêts liés aux avances de trésorerie octroyées par Idelux aux entreprises situées sur le territoire communal.....**p.19**
33. Approbation des comptes 2019 de l'asbl « Maison de la Culture d'Arlon ».....**p.20**
34. Approbation des allègements fiscaux de certaines taxes/redevances pour soutenir financièrement le secteur commercial à la suite de la crise du Covid19.....**p.20**
35. Approbation du règlement redevance pour la location d'un emplacement de stationnement pour vélo au sein d'un box-vélo exercices 2020-2025.....**p.21**
- 35bis. Approbation du règlement redevance relatif à la fourniture des repas scolaires exercices 2020-2025.....**p.22**
36. Appel à projet CREASHOP – Octroi et liquidation de deux primes « Color & Moi ».....**p.23**
37. Appel à projet CREASHOP – Octroi et liquidation de deux primes « Vino Terre Happy ».....**p.23**
38. Appel à projet CREASHOP – Octroi et liquidation d'une prime « Roly Nutri Santé ».....**p.23**
39. Octroi et liquidation d'une prime communale à l'installation d'un commerce « Artisphère »...**p.24**

40. Octroi de subsides aux services de Santé de proximité actifs dans la lutte du Covid-19 par l'intermédiaire de collectifs citoyens.....**p.24**
41. Approbation du règlement communal fixant les conditions d'octroi d'obtention des « chèques sport » pour une première affiliation.....**p.24**
42. Approbation du règlement communal fixant les conditions d'octroi d'obtention des « chèques sport » pour les personnes fragilisées.....**p.24**
43. Remplacement du logiciel de gestion de courrier et des délibérations dénommé « Arflow ».....**p.26**
44. Adhésion à la convention de l'asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles ».....**p.27**
45. Proposition de validation des plans de pilotages des écoles fondamentales, place des Chasseurs Ardennais, 4 et du Centre, 22 sises à Arlon.....**p.27**
46. Approbation du compte-exercice 2019 de la fabrique d'église de Viville.....**p.27**
47. Approbation du compte-exercice 2019 de la fabrique d'église de Barnich.....**p.28**
48. Approbation du compte-exercice 2019 de la fabrique d'église de Freylange.....**p.28**
49. Approbation du compte-exercice 2019 de la fabrique d'église de Fouches.....**p.29**
50. Approbation du compte-exercice 2019 de la fabrique d'église de Waltzing.....**p.29**
51. Approbation du compte-exercice 2019 de la fabrique d'église de Bonnert.....**p.30**
52. Approbation du compte-exercice 2019 de la fabrique d'église de Sampont.....**p.30**
53. Approbation du compte-exercice 2019 de la fabrique d'église d'Autelhaut.....**p.30**
54. Approbation du compte-exercice 2019 de la fabrique d'église de Sterpenich.....**p.31**
55. Approbation du compte-exercice 2019 de l'église Protestante Evangélique.....**p.31**

Demande d'ajouts

Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à l'enquête publique pour un projet de Golf à Arlon.....**p.32**

Demande d'une Conseillère communale d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à la rue de Frassem.....**p.32**

Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à la mise en place d'un abri de jour à Arlon.....**p.32**

Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à la problématique du logo d'Arlon.....**p.32**

Huis-clos

56. Ratification de la désignation d'un directeur temporaire pour l'année 2019-2020.....**p.33**
57. Ratification des congés accordés aux enseignants pour l'année scolaire 2019-2020.....**p.33**
58. Ratification de la désignation d'un maître de morale temporaire pour l'année 2019-2020.....**p.33**
59. Ratification des disponibilités pour cause de maladie des enseignants pour l'année scolaire 2019-2020.....**p.34**
60. Ratification de la désignation d'institutrices maternelles temporaires pour l'année 2019-2020.....**p.34**
61. Ratification de la désignation d'institutrices primaires temporaires et d'un instituteur primaire temporaire pour l'année 2019-2020..... **p.34**
62. Ratification de la désignation d'institutrices primaires et d'un instituteur maternel temporaire dans le cadre du FLA (Français Langue d'Apprentissage) pour les mois de février à juin 2020.....**p.36**
63. Ratification de la demande de congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité, introduite par une sous directrice.....p.36
64. Ratification de la demande de congé maladie de longue durée d'une éducatrice-secrétaire définitive du 03/12/2019 au 30/06/2020.....p.37
65. Ratification de la demande de congé maladie de longue durée d'une éducatrice-secrétaire définitive du 03/12/2019 au 30/04/2020.....p.37
66. Ratification de la demande de congé maladie d'un professeur temporaire.....p.37
67. Ratification de la désignation à titre temporaire de chargé(e)s de cours du niveau secondaire et supérieur et du personnel administratif pour l'année scolaire.....p.37
68. Demandes de détachement et de congé de chargé(e)s de cours à l'EICA pour l'année scolaire 2020-2021.....p.42
69. Ratification de la désignation à titre temporaire de chargé(e)s de cours du niveau secondaire et supérieur à l'Ecole industrielle et commerciale de la ville d'Arlon, pour l'année scolaire 2019-2020.....p.42
70. Démission pour admission à la retraite du Directeur financier.....p.42
71. Prolongation de la désignation d'un brigadier faisant fonction au service environnement.....p.43
72. Mise en disponibilité pour inaptitude physique d'une auxiliaire professionnelle.....p.43
73. Prolongation de la désignation d'un responsable du service environnement faisant fonction...p.43
74. Prolongation de la désignation d'un chef de service administratif faisant fonction au Département Technique..... p.43

75. Désignation des membres de la Commission communale de la Vie associative de la Ville d'Arlon..... p.43

+ + +

Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal, ouvre la séance publique à 19 heures et 9 minutes.

+ + +

Monsieur MAGNUS invite l'Assemblée à avoir une pensée pour la famille LENOIR suite à l'incendie de la Briqueterie.

+ + +

1. ADMINISTRATION GENERALE - Interpellation de MM. Serge RAUCQ, Président et Olivier THUNUS, Vice-Président, ObsE – Observatoire de l'Environnement, asbl, rue François Boudart 36 à Arlon concernant les projets d'ampleur et l'impact délétère sur l'environnement.

Interpellation de MM. Serge RAUCQ, Président et Olivier THUNUS, Vice-Président, ObsE :

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames les Échevines et Conseillères, Messieurs les Échevins et Conseillers, chers citoyens, chères citoyennes,

Rien qu'au cours des derniers mois, nous avons été témoins d'une longue sécheresse, qui a provoqué pour la deuxième fois consécutive une attaque du scolyte sur les épicéas. Nous avons traversé un hiver doux et pluvieux, sans période de gel significatif, et une luminosité pauvre, qui a donné lieu à des inondations et un engorgement des sols. L'absence de grands froids a provoqué une explosion de la population de tiques ce qui fait craindre une recrudescence des cas de maladie de Lyme. Une crise sanitaire d'ampleur planétaire nous a frappés de plein fouet. Elle a paralysé toutes nos activités et induit une crise financière et économique dont personne ne peut vraiment déterminer l'ampleur.

Les deux premiers évènements sont liés au réchauffement climatique induit par notre soif inextinguible de pétrole, notre besoin insatiable de biens de consommation inutiles et notre désir de déguster des fraises en hiver. Le dernier évènement, nous en avons désormais la preuve, est le résultat d'une destruction systématique des habitats sauvages, qui accélère l'extinction massive des espèces en cours, et qui met l'homme en contact avec des bactéries et des virus tueurs.

Oui, l'humain est la cause première de ces crises... et nous n'en avons cité que trois.

Mais l'humain en est aussi la victime, bien qu'il s'évertue à le nier, bien à l'abri du climatiseur de son SUV. La crise du coronavirus a montré à l'envi à quel point nous sommes vulnérables face à une globalisation galopante. Nous sommes dépendants de médicaments produits à l'autre bout du monde ; nous sommes infectés par des voyageurs qui sont allés faire du ski sur des pistes enneigées par hélicoptère ; nous sommes fragilisés par notre appétit gargantuesque d'antibiotiques ; nous fournissons même aux agents pathogènes des moyens de transports aériens en produisant des masses inimaginables de gaz à effet de serre et de microparticules.

Sommes-nous devenus à ce point stupides que nous ne voyons pas la planète devenir de moins en moins accueillante ?

Mais à vous lire, Monsieur le Bourgmestre, nous ne perdons pas espoir. Lecteurs assidus du Bulletin communal, nous comprenons que vous êtes très sensible à ces questions, et que vous appelez de vos vœux une vraie prise de conscience, un vrai changement de modèle. Nous comprenons bien sûr que ces changements semblent difficiles à envisager, mais nous tenons aujourd'hui une vraie opportunité de les réaliser.

La crise sanitaire récente nous a réappris à vivre avec l'essentiel. Elle nous a rappelé que nous espérons un monde meilleur pour nos enfants. Elle a permis de renouer avec le plaisir de passer du temps avec nos proches – même à distance. Elle nous a forcés à changer de rythme et à voir le monde autrement qu'au travers du prisme trompeur des revenus financiers.

Pour la prise de conscience, c'est fait.

Alors, changeons le modèle ! Remettons sur la table les objets que certains estiment acquis, et analysons-les avec notre nouveau regard. Pour illustrer ce point, voici quelques exemples.

Définitivement, la ville est praticable à pied et à vélo – même sans moteur électrique. Elle est totalement plus agréable à vivre sans ce trafic incessant et bruyant. Oui, démarrons dès que possible les travaux prévus dans le Plan de Mobilité Communal et pérennisons cette situation tellement satisfaisante pour nos oreilles, nos poumons, nos yeux... Démarrons la mise en place du 30km/h généralisé séance tenante.

Revoyons les priorités du développement commercial. Oui, notre centre-ville apaisé a besoin de commerces de proximité, où il est bon de passer du temps et où l'accueil est tellement chaleureux. Nous en profitons pour remercier tous les commerçants qui ont permis un approvisionnement sans faille et sans stress durant cette crise.

Réfléchissons aux destructions d'habitats destinés à cultiver nos égoïsmes. Il est grand temps de mettre un terme à ce projet de golf, financièrement intenable, qui met en péril 8% de la surface forestière de notre commune, et qui promet l'utilisation de quantités d'eau considérables – devons-nous rappeler que l'eau est un bien commun, fragile et nécessaire à notre vie ? Faut-il souligner que la Flandre est entrée en quatrième année consécutive dans un épisode précoce de sécheresse ? Faut-il attendre d'arriver au même stade pour prendre les précautions nécessaires ?

Repensons les projets qui mettent la voiture au centre, plutôt que l'humain, dans une gabegie financière et environnementale insoutenable. Ayons la force, le courage de revoir le réaménagement de la place Léopold en se concentrant sur ce qui rend forte une société qui a besoin de solidarités et de perspectives positives.

Relocalisons quand nous le pouvons les initiatives économiques dans des espaces qui sont déjà bétonnés. Nous pensons au très controversé projet de zone artisanale d'Idelux à Schoppach, qui pourrait trouver une place bien plus adéquate du côté des anciens ateliers de Stockem. Qu'on ne vienne pas nous dire que la SNCB bloque le dossier ! Rappelez-vous : la prise de conscience, c'est fait !

Démarrer, revoir, réfléchir, repenser, relocaliser...

Ces mots ne prennent-ils pas tout leur sens, maintenant plus que jamais ? Ce que nous aimerions faire, c'est mettre ces cinq verbes en pratique avec la puissance extraordinaire que les citoyens peuvent mettre en œuvre quand ils croient à un projet. Mais ... quel projet ? Quelle est la vision que nous avons de notre commune, de la ville, des villages, de la campagne et des forêts dans dix, vingt

ou trente ans ? Nous, citoyens, nous aimerions participer à l'élaboration de cette vision, et contribuer à sa réalisation. Nous vous lançons une invitation. Pressante.

Ici, aujourd'hui, je représente des centaines de citoyens de notre commune, membres et sympathisants de notre association.

Tous vous posent cette question : « Êtes-vous prêts à changer de modèle et inverser la tendance, puisque c'est encore possible ? ». Concrètement :

- 1. Allez-vous accélérer la mise en place du nouveau Plan Communal de Mobilité, notamment le 30km/h généralisé ?*
- 2. Allez-vous lutter contre le développement de surfaces artificialisées lointaines du centre-ville et du centre des villages, pour promouvoir un commerce de proximité, qui promeut une consommation locale et durable ?*
- 3. Allez-vous reconnaître l'importance environnementale des 250 ha du Bois d'Arlon, et revoir votre position par rapport au projet de Golf ?*
- 4. Allez-vous recentrer le projet de réaménagement de la place Léopold sur la construction d'un tissu social renforcé ?*
- 5. Allez-vous agir avec les autorités compétentes pour enfin débloquer le dossier de la gare de Stockem et de l'aménagement des anciens ateliers de la SNCB ?*

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'interpellation de MM. Serge RAUCQ, Président et Olivier THUNUS, Vice-Président, ObsE - Observatoire de l'Environnement, et des réponses apportées en séance par le Collège communal.

2. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Travaux : En présence de l'auteur de projet, remplacement de la verrière et de fenêtres de toiture à l'école de Schoppach. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/20-1984 et le montant estimé du marché "Remplacement de la verrière et de fenêtres de toiture à l'école de Schoppach", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.100,00 € hors TVA ou 52.046,00 € TVA 6% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 6 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60/20207006.

3. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Travaux : En présence de l'auteur de projet, réparation de murs d'enceinte de cimetières. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT- PNDAPP/20-1993 et le montant estimé du marché "Réparation de murs d'enceinte de cimetières - Cimetière de Sterpenich", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 133.805,46 € hors TVA ou 161.904,61 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 878/725-60/20208012 et qui sera, le cas échéant, augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

4. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Travaux : En présence du responsable du service voirie, sécurisation de la traversée d'Udange. Approbation de la Convention de marché conjoint SPW-SWDE, des conditions et du mode de passation

+ + +

20h35 - Madame la Conseillère Marie NEUBERG entre en séance

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la Convention de marché conjoint, modifiée suivant la circulaire ministérielle du 07 mars 2019, entre le Service Public de Wallonie, la Ville d'Arlon et la SWDE pour les travaux « N870 – Sécurisation de la traversée d'Udange ».

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N°O1.03.02-18B11 (MC-MT/19-1679) et le montant estimé de ce marché modifiés en conséquence. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 1.605.819,9 € hors TVA ou 1.943.042,07 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- 1.378.947,22 € HTVA ou 1.668.526,12 € TVAC pour les travaux à charge du SPW
- 106.559,68 € HTVA ou 128.937,21 € TVAC pour les travaux à charge de la Ville d'Arlon
- 120.313,00 € HTVA ou 145.578,73 € TVAC pour les travaux à charge de la SWDE ;

Article 3 : D'approuver la prise en charge de la dépense à charge de la Ville d'Arlon au montant estimé de 128.937,21 € TVAC.

Article 4 : De maintenir la procédure ouverte comme mode de passation et les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier spécial des charges.

Article 5 : De mandater le SPW – Direction des Routes du Luxembourg, pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Ville d'Arlon, à l'attribution du marché.

Article 6 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 7 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60/20204037.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de polices suivantes :

- Le 18 mai 2020 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire, en date des jeudis de 04h00 à 15h00.
- Le 19 mai 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22 mai 2020 de 09h00 à 17h30.
- Le 19 mai 2020 : pour autoriser l'occupation du domaine public à la rue de Toernich, 141 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique, en date du 25 mai 2020 à 08h00 au 29 mai 2020 à 15h00.
- Le 19 mai 2020 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothom, 52 à Arlon, en raison de travaux de pose d'une nacelle, en date du 19.05.2020 et mercredi 20.05.2020 de 07h00 à 17h00.
- Le 19 mai 2020 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Remparts, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de façade – pose d'échafaudage, en date du 19 mai 2020 à 08h00 au 05 juin 2020 à 16h00.
- Le 20 mai 2020 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Paul Reuter et rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voirie – pose du revêtement hydrocarboné, en date du 19.05.2020 à 17h00 et du 20.05.2020 à 18h00.
- Le 20 mai 2020 : interdisant le stationnement des véhicules sur tous les côtés de la Plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du fauchage de la plaine des manœuvres à Arlon, en date du 26 mai 2020 de 07h00 à 17h00.

- Le 20 mai 2020 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la Grand Rue, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23 mai 2020 de 08h00 à 18h30.
- Le 20 mai 2020 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place de l'Yser, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.05.2020 de 08h00 à 17h00.
- Le 27 mai 2020 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la ville d'Arlon les jeudis de 04h00 à 15h00 en raison d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire.
- Le 27 mai 2020 : réglementant le stationnement des véhicules dans diverses artères de la ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage de façades et murs, en date du 27 mai 2020 de 07h00 à fin des travaux.
- Le 29 mai 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Luxembourg (N4) entre le carrefour de la Spetz et la borne kilométrique 185,8, le carrefour du Birel, rue du Bourg et Chemin de Trèves, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de bétons armés et des enrobés (phase 2) – chantier N4, en date du 15 juin 2020 à 07h00 au 03 juillet 2020 à 18h00.
- Le 29 mai 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la route du Luxembourg (N4) entre le carrefour de la Spetz et la borne kilométrique 185.8, en raison de travaux de pose de bétons armés et des enrobés (phase 2) – chantier N4, en date du 20 juin 2020 à 07h00 au 03 juillet 2020 à 18h00.
- Le 29 mai 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la route du Luxembourg (N4) entre le Carrefour de la Spetz et la borne kilométrique 185.8, chemin de Clairefontaine, rue du Cloître, route de Bardenbourg et chemin agricole à côté du Doggy Palace , en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de bétons armés et des enrobés (phase 1) – chantier N4, en date du 02 juin 2020 à 07h00 au 19 juin 2020 à 18h00.
- Le 02 juin 2020 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch à Arlon, à hauteur des n° 44-46-48 (4 emplacements) en date, en raison d'assurer le bon déroulement de prises de mesures, en date du 03 juin 2020 de 12h00 à 14h00.
- Le 02 juin 2020 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire, tous les jeudis de 04h00 à 15h00.
- Le 08 juin 2020 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de peinture, en date du 10.06.2020 à 09h00 au 17.06.2020 à 18h00 (excepté weekend).

- Le 09 juin 2020 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'installation de terrasses extérieures, en date du vendredi 12 juin à 14h00 au lundi 15 juin à 01h00.
- Le 10 juin 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Hayange, 1 à 6700 Weyler, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison de matériaux, en date du 11.06.2020 à 07h00 au 10.07.2020 à 18h00.
- Le 10 juin 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles et conduites pour Proximus, en date du 11.06.2020 à 07h00 au 19.06.2020 à 18h00.
- Le 10 juin 2020 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Pannebourg, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de fouilles en trottoir et voirie, en date du 11.06.2020 et du 19.06.2020.
- Le 10 juin 2020 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, à la rue du Wäschbour, 26 à Arlon, entre le 11.06.2020 à 07h00 et 19.06.2020 à 18h00, et à la rue de Neufchâteau, 32 à Arlon, entre le 11.06.2020 à 07h00 et le 19.06.2020 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz.
- Le 10 juin 2020 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons à la rue de l'Europe, 15 à Arlon, entre le 15.06.2020 à 07h00 et le 17.07.2020 à 18h00, et à la rue du Musée, 35 à Arlon, entre le 15.06.2020 à 07h00 et le 15.06.2020 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Intercommunale VIVALIA : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 2 juillet 2020

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De voter contre l'approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 17 décembre 2019
2. De voter contre l'approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGO du 17 décembre 2019
3. De voter contre la présentation et approbation du rapport de gestion 2019
4. De voter contre la présentation du rapport de contrôleur aux comptes 2019
5. De voter contre l'approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2019
6. De voter contre la décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019
7. De voter contre la décharge du contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019
8. De voter contre la répartition des déficits 2019 des MR/MRS
9. De voter contre la répartition du déficit 2019 du secteur extra hospitalier (EH)
10. De voter contre l'affectation du résultat
11. De voter contre la fixation de la cotisation AMU 2020
12. De voter contre l'approbation du bilan et compte de résultat 2019 format BNB
13. De voter contre les rémunérations et jetons de présence Présidence, Vice-Présidence et administrateurs
14. De voter contre les Informations

a. situation du capital au 31.12.2019

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale ordinaire.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 juillet 2020

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui aura lieu le 07 juillet 2020 à Libramont :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexes et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019

9. CPAS - Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2019

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette délibération du CPAS du 27 mai 2020 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2019.

10. CPAS - Approbation des modifications budgétaires n°1 (service ordinaire) pour l'exercice 2020

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette délibération du CPAS du 27 mai 2020 relative aux modifications budgétaires n°1 au service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2020.

11. CPAS - Approbation de la modification du statut administratif.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la délibération du Conseil du CPAS du 27 mai 2020 dont question ci-dessus.

12. CPAS - Approbation de la modification du statut pécuniaire.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020 dont question ci-dessus.

13. CPAS - Approbation de la modification du cadre du personnel.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la délibération du Conseil du CPAS du 27 mai 2020 dont question ci-dessus.

14. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Travaux : Petites réparations de toiture. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/20-1912 et le montant estimé du marché "Petites réparations de toiture". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. le montant global estimé s'élève à 266.942,14 € hors TVA ou 322.999,99 € TVA 21% comprise, soit un montant estimé de 103.305,78 € hors TVA ou 124.999,99 € TVA 21% comprise pour le marché de base (21.487,60 € hors TVA pour 2020 et 81.818,18 € hors TVA pour 2021) et 81.818,18 € hors TVA ou 99.000,00 € TVA 21% comprise pour chaque reconduction annuelle.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-60/20201012 et qui sera prévu au budget extraordinaire des 3 exercices suivants.

15. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Travaux : Egouttage rue du Bourg. Approbation du décompte final des travaux et du montant de la quote-part à souscrire au capital d'Idelux Eau

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er: D'approuver le décompte final des travaux au montant global de 931.040,52 € hors TVA.

Article 2 : De souscrire 15.641 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune au capital de l'organisme d'épuration agréé, IDELUX EAU, correspondant au montant de la quote-part communale de 391.037,02 € arrondi à 391.025 €.

Article 3 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des parts suivant le tableau repris en annexe.

16. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Fournitures : Acquisition de mobilier urbain pour le Centre-Ville et pour les villages. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/20-1993 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier urbain pour le Centre-Ville et pour les villages". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 76.033,07 € hors TVA ou 92.000,00 € TVA21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, avec consultation de 5 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 421/741-98/20204027 pour le mobilier « ville et villages » et 878/741-98/20208014 pour les cimetières.

17. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché de Fournitures: Remplacement de trois camionnettes pour le Département Technique. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/20-1994 et le montant estimé du marché "Remplacement de 3 camionnettes pour le Département Technique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.818,18 € hors TVA ou 99.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 4 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 421/743-52/20204023 pour le lot 1, 766/743-52/20207038 pour le lot 2 et 875/743-52/20208011 pour le lot 3.

18. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Décision de poursuivre l'élaboration du Schéma de structure communal devenu un Schéma de développement communal

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de poursuivre l'élaboration du Schéma de structure communal devenu Schéma de développement communal.

19. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Confirmation de la désignation de l'auteur de projet agréé pour la mission d'élaboration du Schéma de développement communal

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, confirme que la réalisation du Schéma de développement communal est confiée à l'auteur de projet agréé Atelier d'Architecture DR(EA)²M

20. BIENS COMMUNAUX – Adoption par la Ville d'Arlon du Document simple de gestion de la propriété « Forêt communale d'Arlon-Ville » sur le territoire de la Direction DNF d'Arlon.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter le Document Simple de Gestion (DSG) de la propriété 3021 – Arlon-Ville – pour la partie présente sur le territoire de la Direction DNF d'Arlon qui a été rédigé en date du jeudi 4 juin 2020 par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon.

- décide de veiller à adopter dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le 31 décembre 2023, le Plan d'Aménagement Forestier définitif de la propriété forestière présente sur le territoire de la Direction DNF d'Arlon.

- décide que le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction extérieure d'Arlon, Place Didier 45 à Arlon.

20 bis. BIENS COMMUNAUX – Acquisition de deux garages dans la copropriété « garage parking Saint-Jean » - levée des options

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de lever les options d'achat et d'acquérir les deux garages fermés en question.

21. BOIS COMMUNAUX – Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subventionnables à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement de Viroinval.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) Approuve le devis n° SN/721/7/2020 au montant de 10 200 euros TVAC.
- 2) La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2020 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

22. CIRCULATION ROUTIERE – Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'emplacements de stationnement et création d'un emplacement de livraison (rue des Faubourgs/ rue du 25 Aout/ rue du Marché aux Légumes/ rue de Diekirch)

Le Conseil communal, par 25 voix pour, 2 voix contre (Monsieur J-M. TRIFFAUX, Madame M. NEUBERG) et 1 abstention (Madame P. SCHMIT), approuve :

Article 1er: Une bande de stationnement est délimitée à la rue des Faubourgs, du côté des numéros impairs, entre son carrefour avec la rue des Martyrs et son carrefour avec la rue de la Banque;

Article 2: Il est interdit à tout conducteur de circuler sur la rue des Faubourgs, de son carrefour avec la rue du Marché aux Légumes vers et jusqu'à son carrefour avec la rue de Diekirch, à l'exception des cyclistes;

Article 3: Un passage pour piétons est délimité à la rue du Marché aux Légumes, à son carrefour avec la rue des Faubourgs;

Article 4: Le passage pour piétons existant à hauteur de l'immeuble numéro 1 de la rue du Marché aux Légumes est abrogé;

Article 5: Le stationnement est interdit à la rue du Marché aux Légumes, du côté des immeubles à numérotation paire, depuis son carrefour avec la rue des Faubourgs à hauteur de l'immeuble numéro 4, sur une longueur de 15 mètres du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

23. CIRCULATION ROUTIERE – Adoption d’une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d’un passage pour piétons (rue Halbardier/ Avenue du Bois d’Arlon).

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité à la rue Halbardier, à son carrefour avec l’Avenue du Bois d’Arlon (N850).

24. CIRCULATION ROUTIERE – Adoption d’une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d’un passage pour piétons (Square Astrid/ rue de Bastogne/ rue des Faubourgs).

Le Conseil communal, par 25 voix pour et 3 abstentions (Monsieur J.-M. TRIFFAUX, Madame M. NEUBERG et Madame P. SCHMIT), approuve:

Article unique : Un passage pour piétons est délimité au Square Astrid, à son carrefour avec la rue de Bastogne, à hauteur de l’immeuble n°83 de la rue des Faubourgs.

25. CIRCULATION ROUTIERE – Adoption d’une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Délimitation d’une zone piétonne (Place Camille Cerf/ rue des Capucins)

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, décide :

Article unique : Une zone piétonne est délimitée sur la Place Camille Cerf, entre son numéro 10 et le carrefour avec la rue des Capucins, où les cyclistes sont autorisés à circuler.

26. CIRCULATION ROUTIERE – Adoption d’une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : abrogation d’une interdiction de stationner (avenue du 10^{ème} de Ligne/ rue de Seymerich/ rue Henri Busch)

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents :

Article unique : L’interdiction de stationnement en vigueur du côté des numéros impairs de l’avenue du 10^{ème} de Ligne, entre son carrefour avec la rue de Seymerich et son carrefour avec la rue Henri Busch, est abrogée.

27. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d’une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Abrogation d’une interdiction de stationner (Chemin de Weyler/ rue du Vélodrome)

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents :

Article unique : L’interdiction de stationnement en vigueur du côté des numéros pairs du Chemin de Weyler, entre son carrefour avec la rue du Vélodrome et l’immeuble numéro 16, est abrogée.

28. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'emplacements de stationnement (Maison de la Culture/ rue de l'Hydrion/ Place de l'Yser/ rue du Parc/ Parc des Expositions).

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er: Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée du côté de la Maison de la Culture, le long du terre-plein;

Article 2: Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée du côté du centre de danse, depuis son carrefour avec la rue de l'Hydrion jusqu'à l'entrée du centre de danse;

Article 3: Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée du côté de la plaine de jeux, depuis le carrefour avec la Place de l'Yser jusqu'au carrefour avec la rue du Parc (à l'exception des carrefours);

Article 4: Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée rue de l'Hydrion, entre son carrefour avec le Parc des Expositions et le numéro 5 de la rue de l'Hydrion, du côté de l'ancien parc à conteneurs;

Article 5: Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée rue de l'Hydrion, entre son carrefour avec le Parc des Expositions et le numéro 32 de la rue de l'Hydrion.

29. CIRCULATION ROUTIERE - Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'emplacements de stationnement pour motos (Grand Place/ Avenue du 10^{ème} de Ligne)

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er: Un emplacement de stationnement réservé aux motos est délimité devant l'immeuble numéro 37 de la Grand Place;

Article 2: Un emplacement de stationnement réservé aux motos est délimité devant l'immeuble numéro 12 de la Grand Place;

Article 3: Un emplacement de stationnement réservé aux motos est délimité devant l'immeuble numéro 137 de l'avenue du 10ème de Ligne.

30. SERVICE ECONOMIQUE – Schéma communal de développement commercial : fixation du contenu définitif du rapport sur les incidences environnementales.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer définitivement le contenu du rapport sur les incidences environnementales du projet de schéma de développement commercial d'Arlon au contenu transmis par le Gouvernement wallon, à savoir :

« 1° Un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents;

- 2° Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre;
- 3° Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;
- 4° Les problèmes environnementaux liés au plan ou programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.;
- 5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du programme;
- 6° Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;
- 7° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement;
- 8° Une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été affectée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises;
- 9° Une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59;
- 10° Un résumé non technique des informations visées ci-dessus;

Ce contenu doit être complété par un résumé non technique, la description des mesures de suivi, la description de la méthode d'évaluation, les difficultés rencontrées. »

32. FINANCES COMMUNALES - Approbation de la prise en charge des intérêts liés aux avances de trésorerie octroyés par Idelux aux entreprises situées sur le territoire communal.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête comme suit le règlement communal sur l'octroi d'un subside aux TPE et indépendants arlonais consistant dans la prise en charge des intérêts payés sur l'avance de trésorerie consentie par IDELUX :

Article 1

Il est accordé un subside en remboursement d'intérêt aux TPE et indépendants qui ont bénéficié de l'avance de trésorerie telle qu'octroyée par IDELUX dans le cadre de ses 14 actions concrètes du plan de relance. Ce subside ne concerne que les entreprises ou indépendants dont le siège d'exploitation principal se situe sur le territoire communal d'Arlon.

Article 2

Afin de bénéficier du subside, la TPE ou l'indépendant devra produire la preuve de l'acceptation de son dossier de prêt par IDELUX. Le dossier devra être introduit auprès du Collège communal avant le 31 août 2020 au plus tard.

Article 3

Les remboursements se feront sur production de la preuve du paiement effectif des charges d'intérêt par la TPE ou l'indépendant à IDELUX. Le Directeur financier effectuera le remboursement exclusivement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 4

En cas de dénonciation de la convention de prêt par IDELUX, aucun remboursement d'intérêt ne sera effectué par la commune.

33. FINANCES COMMUNALES - Approbation des comptes 2019 de l'asbl « Maison de la culture d'Arlon ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les comptes de l'exercice 2019 de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE

34. FINANCES COMMUNALES - Approbation des allègements fiscaux de certaines taxes/redevances pour soutenir financièrement le secteur commercial à la suite de la crise du Covid19.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er :

- De réduire (exonération des 2 premiers dm²) pour l'exercice 2019, le montant de la taxe établie, pour les exercices 2019 à 2025, par la délibération du 22 octobre 2018 approuvée le 5 décembre 2019 sur les enseignes, plaques et publicités visibles de la voie publique ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la taxe sur les débits de boissons;
- De réduire de 20 % pour l'exercice 2020 (aucun enrôlement pour la période du 15 mars 2020 au 15 mai 2020), le montant de la taxe établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 24 octobre 2019 approuvée le 24 décembre 2019 sur les panneaux publicitaires ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la redevance sur le placement de terrasses;

De réduire de 50 % pour l'exercice 2020, le montant de la redevance établie, par la délibération du 22/10/2018 approuvée le 5 décembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2020 la redevance sur les droits de place aux foires et marchés hebdomadaires d'Arlon;

- De ne pas appliquer pour la période du 15 mars 2020 au 15 mai 2020, la redevance établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 24 octobre 2019 approuvée le 24 décembre 2019 sur l'occupation temporaire de la voie publique;
- De ne pas appliquer pour la période du 15 mars 2020 au 15 mai 2020 ainsi que les samedis jusqu'au 31 août 2020, la redevance établie à partir du 1er janvier 2017 par la délibération du 18 octobre 2016 approuvée le 21 novembre 2016 Sur le stationnement des véhicules sur la voie publique;

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

35. FINANCES COMMUNALES - Approbation du règlement redevance pour la location d'un emplacement de stationnement pour vélo au sein d'un box-vélo exercices 2020 – 2025

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement redevance relative à la location d'emplacement de stationnement de vélo dans un « box-vélo » comme suit :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale relative à la location d'emplacement de stationnement de vélo dans un « box-vélo » appartenant à la Ville d'Arlon.

Article 2 :

Le montant de la redevance est fixé à 5 € par mois et par emplacement pour un vélo et de 1€ pour chaque vélo supplémentaire appartenant aux membres du ménage du demandeur. La redevance est due entièrement pour le mois entamé

Article 3 :

La redevance est payable pour le 1er jour de chaque mois uniquement sur le compte de la Ville d'Arlon BE82 0910 0049 8668 avec en communication « NOM Prénom + Location box vélo ».

Article 4 :

La redevance est due par la personne qui demande la mise à disposition d'un emplacement dans un box à vélo

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 3 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouverts en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Les réclamations doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

35bis. FINANCES COMMUNALES - Approbation du règlement redevance relatif à la fourniture des repas scolaires exercice 2020-2025.

Le Conseil communal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M J-M. Triffaux, Mme M. Neuberg, Mme P. Schmit, M. M. Laqlii, Mme M. De Greef), adopte :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale relative à la fourniture et à la surveillance des repas scolaires.

Article 2

Le montant de la redevance est fixé à :

- 3,00 € par repas chaud pour les élèves des classes maternelles ;
- 3,70 € par repas chaud pour les élèves des classes primaires
- 0.80 € par potage ;
- 0,30 € pour la surveillance des élèves qui emportent leurs tartines.

Les tarifs seront automatiquement indexés annuellement tous les 1er septembre. L'index à la consommation de référence est l'index à la consommation du mois de mai. Le calcul sera le tarif de l'année multiplié par (index à la consommation du mois de mai en cours divisé par l'index à la consommation de mois de mai n-1).

Article 3

La redevance est due par la personne ayant l'autorité parentale sur l'enfant

Article 4

La redevance est payable dans les trente jours calendrier de la réception de la facture.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 4 et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouverts en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Les réclamations doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

36. FINANCES COMMUNALES - SUBVENTIONS - Appel à projet CREASHOP - Octroi et liquidation de deux primes « Color & Moi »

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention de 4.776,56 euros (quatre mille sept cent septante-six euros cinquante-six centimes) au candidat-commerçant « COLOR & MOI» situé à Arlon, Grand –rue, 30;
- Décide que la subvention sera engagée sur l'article 520/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention sous condition d'acceptation du dossier par la Région Wallonne.

37. FINANCES COMMUNALES - SUBVENTIONS - Appel à projet CREASHOP - Octroi et liquidation de deux primes « Vino Terre Happy ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention de 6.000 euros (six mille euros) au candidat-commerçant « Vino-Terre-Happy situé à Arlon, Rue des Faubourgs, 16;
- Décide que la subvention sera engagée sur l'article 520/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention sous condition d'acceptation du dossier par la Région Wallonne.

38. FINANCES COMMUNALES - SUBVENTIONS - Appel à projet CREASHOP - Octroi et liquidation d'une prime « Roly Nutri Santé »

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention de 6.000,00 euros (six mille euros) au candidat-commerçant « ROLY NUTRI-SANTE & BIEN-ETRE » situé à Arlon, Rue des Faubourgs, 48/8;
- Décide que la subvention sera engagée sur l'article 520/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention sous condition d'acceptation du dossier par la Région Wallonne.

39. FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS - Octroi et liquidation d'une prime communale à l'installation d'un commerce « Artisphere ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros (trois mille) au candidat-commerçant : ARTISPHERE situé rue des Faubourgs, 22 à Arlon.
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.

40. FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION - Octroi de subsides aux services de Santé de proximité actifs dans la lutte du Covid-19 par l'intermédiaire de collectifs citoyens.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention de 18.209 euros à diviser entre les services de santé de proximité suivants : une asbl "soins palliatifs" et aux infirmières à domicile.

41. FINANCES COMMUNALES - SUBVENTION - Approbation du règlement communal fixant les conditions d'octroi d'obtention des « chèques sport » pour une première affiliation

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de retirer le point.

42. FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION - Approbation du règlement communal fixant les conditions d'octroi d'obtention des « chèques sport » pour les personnes fragilisées.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le règlement communal sur l'octroi de chèques sport, comme suit :

Article 1: Objectifs du chèque sport

Cette initiative a 3 objectifs :

- promouvoir le sport sur le territoire de la ville ;
- promouvoir l'accès au sport pour tous ;
- augmenter le nombre d'affiliés au sein des clubs sportifs présents sur le territoire de la commune d'Arlon.

Le budget alloué pour la délivrance de chèques sport est limité à la somme annuelle de 15.000,00 € maximum par exercice budgétaire.

Article 2 : Qui a droit au chèque Sport ?

Le chèque sport est destiné à toutes les personnes domiciliées exclusivement sur le territoire de la commune d'Arlon, au moment de l'introduction de la demande, qui entrent dans une des conditions suivantes :

les revenus annuels nets du ménage sont inférieurs au montant suivant :

pour une personne isolée : 23 013,84 €
augmentés de 5 500 euros par personne à charge.

Les revenus seront automatiquement indexés annuellement tous les 1er septembre. L'index à la consommation de référence est l'index à la consommation du mois de mai. Le calcul sera les revenus de l'année multipliés par l'index à la consommation du mois de mai en cours divisé par l'index à la consommation de mois de mai n-1.

être reconnu comme personne en situation de handicap

Article 3 : A quoi sert le chèque sport ?

Le chèque sport est destiné à intervenir dans le montant de l'affiliation à un club sportif faisant partie de la Commission des Sports ou dont le siège social est situé sur la commune d'Arlon. Il est également destiné à intervenir dans les stages et activités organisés par le Complexe Sportif de la Spetz.

Article 4 : Montant de l'intervention :

Le montant de l'intervention est fixé à raison de 50 % du montant de la cotisation annuelle ou du montant d'inscription au stage ou à l'activité, et est limité à 50,00 € maximum par demandeur et par saison sportive (fixée du 1er septembre au 31 août).

Article 5 : Comment fonctionnent les chèques sport et qui les attribuent ?

Etape n°1 : Le candidat demandeur complète un formulaire disponible :

sur simple demande auprès du Secrétariat de la Commission des Sports ;
sur le site internet de la Ville d'Arlon : www.arlon.be;

Etape n°2 : Le candidat demandeur:

S'affilie à un club sportif faisant partie de la Commission des Sports ou dont le siège social est situé sur la commune d'Arlon
S'inscrit à une activité ou à un stage organisés par le Complexe Sportif de la Spetz

Etape n°3 : Le candidat demandeur introduit le formulaire, dûment complété, auprès du secrétariat de la Commission des Sports – Hôtel de Ville – rue Paul Reuter, 8 à 6700 ARLON, accompagné obligatoirement:

de l'attestation de l'affiliation délivrée par le club sportif ou de l'attestation d'inscription à l'activité ou au stage organisé par le Complexe Sportif de la Spetz
du dernier avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques.
ou de l'attestation prouvant la reconnaissance de personne en situation de handicap

Etape n°4 : La demande d'obtention de chèques sport est validée par le secrétariat de la Commission des Sports, qui après vérification, transmet la décision d'octroi au service de la Recette communale, pour paiement sur le compte de l'intéressé.

Article 6 : Exclusion :

Il peut être décidé de ne pas octroyer de chèque sport à un demandeur, si l'un des faits suivants est prouvé:

avoir introduit une fausse déclaration ou attestation

avoir falsifié un quelconque document nécessaire à l'obtention du chèque sport

Article 7 : Règlement général sur la Protection des Données (R.G.P.D) :

Les informations communiquées sur le formulaire de demande de chèques sport sont utilisées et/ou exploitées et/ou traitées par la Ville d'Arlon et pour la Ville d'Arlon dans le but d'attribuer un chèque sport uniquement.

Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la Ville d'Arlon via l'adresse mail dpo@arlon.be

Article 8: Date d'entrée en vigueur :

Le présent règlement prend cours à partir de son approbation par le Conseil Communal pour les exercices 2020 à 2025. Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Communal.

Le présent règlement peut être suspendu à tout moment en cas de non-renouvellement du budget alloué à cette opération.

43. INFORMATIQUE COMMUNALE - Remplacement du logiciel de gestion de courrier et des délibérations dénommé « Arflow »

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1° de passer un marché public en vue de procéder au remplacement du logiciel de gestion de courrier et des délibérations dénommé « Arflow » ;

2° de consulter à cette fin l'intercommunale iMio, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

31. FINANCES COMMUNALES – Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° de l'exercice 2020.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires à l'ordinaire ;

Le Conseil communal, par 21 voix pour et 7 abstentions (Mme I. Champluvier, M R. Gaudron, M. M. Laqlii, Mme G. Frognet, Mme M. De Greef M. J-M. Lambert, Mme V. Wagner) approuve les modifications budgétaires à l'extraordinaire ;

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	53.437.112,08	17.489.738,75

Dépenses totales exercice proprement dit	55.033.747,66	19.247.493,30
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.596.635,58	-1.757.754,55
Recettes exercices antérieurs	6.169.690,35	30.754.846,20
Dépenses exercices antérieurs	132.326,16	33.825.022,02
Prélèvements en recettes	0,00	8.068.811,16
Prélèvements en dépenses	0,00	40.000,00
Recettes globales	59.606.802,43	56.313.396,11
Dépenses globales	55.166.073,82	53.112.515,32
Boni / Mali global	4.440.728,61	3.200.880,79

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) : aucune modification

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

44. COMMISSION DES SPORTS – Adhésion à la convention de l'asbl « Panathlon Wallonie-Bruxelles »

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'adhésion à l'asbl Panathlon Wallonie – Bruxelles et approuve au montant de 630,99 € le coût de la cotisation annuelle.

45. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Proposition de validation des plans de pilotages des écoles fondamentales, place des Chasseurs Ardennais , 4 et du Centre 22 sises à Arlon.

Le Conseil communal, à l'unanimité des suffrages, décide de valider les objectifs, les actions et stratégies poursuivies par les deux équipes éducatives.

46. FABRIQUES D'ÉGLISES - Approbation du compte- exercice 2019 de la fabrique d'église de Viville

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2019 comme suit:

Recettes ordinaires totales	13.555,94€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.350,12€
Recettes extraordinaires totales	6.791,63€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.416,63€

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.018,78€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.913,04€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	375€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	20.347,57€
Dépenses totales	12.706,82€
Résultat comptable EXCEDENT	7.640,75€

47. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du compte- exercice 2019 de la fabrique d'église de Barnich

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2019 comme suit:

Recettes ordinaires totales	8.998€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.742,52€
Recettes extraordinaires totales	6.196,51€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.196,51€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.931,99€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.204,28€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	15.194,51€
Dépenses totales	9.136,27€
Résultat comptable EXCEDENT	6.058,24€

48. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du compte- exercice 2019 de la fabrique d'église de Freylange

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2019 comme suit:

Recettes ordinaires totales	25.177,02€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.022,66€
Recettes extraordinaires totales	8.304,39€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.304,39€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.947,99€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.391,28€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.000€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	33.481,41€

Dépenses totales	22.339,27€
Résultat comptable EXCEDENT	11.142,14€

49. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du compte- exercice 2019 de la fabrique d'église de Fouches

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2019 comme suit:

Recettes ordinaires totales	15.047,60€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.417,07€
Recettes extraordinaires totales	4.654,60€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.654,60€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.541,87€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.881,21€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	19.702,20€
Dépenses totales	13.423,08€
Résultat comptable EXCEDENT	6.279,12€

50. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du compte- exercice 2019 de la fabrique d'église de Waltzing

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2019 comme suit:

Recettes ordinaires totales	14.367,47€
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.989,40€
Recettes extraordinaires totales	16.332,88€
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.332,88€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.816,08€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.880,68€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	30.700,35€
Dépenses totales	19.696,76€
Résultat comptable EXCEDENT	11.003,59€

51. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du compte- exercice 2019 de la fabrique d'église de Bonnert

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2019 comme suit:

Recettes ordinaires totales	10.050,47€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.498,80€
Recettes extraordinaires totales	6.060,41€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.060,41€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.371,95€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.070,63€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	16.110,88€
Dépenses totales	8.442,58€
Résultat comptable EXCEDENT	7.668,30€

52. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du compte- exercice 2019 de la fabrique d'église de Sampont

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2019 comme suit:

Recettes ordinaires totales	18.933,77€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.668,98€
Recettes extraordinaires totales	3.699,21€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.699,21€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.225,14€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.466,26€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	22.632,98€
Dépenses totales	13.691,40€
Résultat comptable EXCEDENT	8.941,58€

53. FABRIQUES D'EGLISES - Approbation du compte- exercice 2019 de la fabrique d'église d'Autelhaut.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2019 comme suit:

Recettes ordinaires totales	9.495,61€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.989,03€
Recettes extraordinaires totales	5.427,74€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.427,74€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.632,46€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.996,05€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	14.923,35€
Dépenses totales	9.628,51€
Résultat comptable EXCEDENT	5.294,84€

54. FABRIQUES D'ÉGLISES - Approbation du compte- exercice 2019 de la fabrique d'église de Sterpenich.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2019 comme suit:

Recettes ordinaires totales	11.446,78€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.178,59€
Recettes extraordinaires totales	4.722,77€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.722,77€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.175,03€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.334,11€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	16.169,55
Dépenses totales	9.509,14€
Résultat comptable EXCEDENT	6.660,41€

55. FABRIQUES D'ÉGLISES - Approbation du compte- exercice 2019 de l'église Protestante Evangélique.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver la modification ci-dessus;

Décide d'approuver Le compte de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon après modification pour l'exercice 2019 comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.710,54€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.110,54€
Recettes extraordinaires totales	4.441,02€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.441,02€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.481,33€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.091,35€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	411,75€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	21.151,56€
Dépenses totales	17.984,43€
Résultat comptable EXCEDENT	3.167,13€

DEMANDE D'AJOUT : Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à l'enquête publique pour un projet de Golf à Arlon

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

DEMANDE D'AJOUT : Demande d'une Conseillère communale d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à la rue de Frassem

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

DEMANDE D'AJOUT : Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à la mise en place d'un abri de jour à Arlon

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

DEMANDE D'AJOUT : Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour relative à la problématique du logo d'Arlon

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte.

+ + +

Monsieur MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil communal,
clôture la séance publique à 23 heures.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

C. LECLERCQ

V. MAGNUS

